

# Flash Instance

CAPP



Eaux & Milieux Aquatiques

## Commission Administrative Paritaire Préparatoire promotion ATE du 15 septembre 2015

N° 12

18 SEPTEMBRE  
2015

Elus CAPP

TITULAIRES :

Patrick GINDRE

[patrick.gindre@onema.fr](mailto:patrick.gindre@onema.fr)

06 72 08 13 21

Michaël CHENARD

[michael.chenard@onema.fr](mailto:michael.chenard@onema.fr)

06 21 85 18 41

SUPPLEANTS :

Yannick POGNART

[yannick.pognart@onema.fr](mailto:yannick.pognart@onema.fr)

06 72 08 12 63

Marion DRAPERI

[marion.draperi@onema.fr](mailto:marion.draperi@onema.fr)

06 72 08 14 71

WEB

Site du SNE-FSU :

<http://www.sne-fsu.org>

Adresse électronique :

[sne.fsu@onema.fr](mailto:sne.fsu@onema.fr)

Présents :

Administration : Sophie GRAVELLIER (Secrétaire Générale), Agnès BRISTICA (Déléguée RH), Laëtitia LO PRESTI - ATIENZA (chef de service carrière et paie), Paule JOSEPH-SELIGNY (chargée de gestion des carrières), Pascal VARDON (DIR Méditerranée)

Représentants syndicaux :

SNE-FSU : Marion DRAPERI

SNAPE -Solidaires : Virginie PERRAUD, Denis HERMANN

La séance est ouverte à 12h00.

**En préambule :**

La DRH nous rappelle les raisons de la convocation de cette CAPP promotion pour les ATE.

Une CAPP promotion s'était déjà tenue le 12 juin dernier, les listes des agents proposés avaient été validées. Cependant, après une analyse plus poussée de la note du MEDDE sur les principes de gestion des promotions pour 2016, notamment concernant la partie sur l'harmonisation de la gestion des corps de catégorie C, la DRH s'est rendue compte que la date de prise en compte de la situation des agents n'était plus le 1<sup>er</sup> janvier 2015 mais le 31 décembre 2014.

Ces nouvelles règles ne modifient pas la liste des promouvables en ATP1, mais permettent à 32 ATE supplémentaires de figurer sur la liste des promouvables en ATP2.

Ces ATE sont entrés dans le corps de l'environnement en 2010 et se retrouvent en bas de la liste. Cela ne risque donc pas de modifier la liste des agents dont la promotion a été validée le 12 juin, le principal critère étant l'ancienneté dans le corps.

Toutefois, afin de respecter le formalisme et le dialogue social, la DRH a préféré reconvoquer une CAPP promotion pour décider du maintien de la proposition initiale du 12 juin dernier ou de sa modification.

## **Discussions sur les promotions :**

Le SNAPE fait remarquer à l'administration que le nombre d'agents promouvables ayant augmenté, le nombre d'agents promus devrait également être plus important.

La DRH répond que c'est en effet possible puisque les promotions sont calculées à partir d'un taux, mais qu'il n'y a rien de certain pour l'instant. Une liste complémentaire de deux agents a été proposée afin d'avoir une marge de manœuvre en CAPN au cas où le nombre d'agents promus serait effectivement plus important.

M. VARDON propose de rajouter des noms sur la liste complémentaire en cas de bonne surprise en CAPN.

La DRH et les OS présentes sont d'accord. Deux agents seront donc rajoutés sur la liste complémentaire (soit 4 agents en tout).

La DRH rappelle que ses critères de promotion sont basés sur :

- l'ancienneté,
- la note attribuée par les DIR (manière de servir)
- l'âge.

Après étude de la liste de promouvables, il se trouve que les agents pouvant être ajoutés sur la liste complémentaire ont la même ancienneté.

Les OS ainsi que l'administration sont d'accord pour les départager sur le critère de l'âge. Les deux agents les plus âgés sont donc retenus.

La prochaine CAPP se tiendra le 1<sup>er</sup> octobre et concernera la mobilité.

**Pour des informations concernant votre carrière et votre promotion, n'hésitez pas à solliciter vos représentants du SNE-FSU (coordonnées en première page).**